Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

CONVENTION CONSTITTUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

PROJET DE COOPERATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

PROJET

ENTRE :

Le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets ménagers (SYMEVAD)

Dont le siège est situé 60, rue Mirabeau prolongée 62141 EVIN MALMAISON

Représenté par son Président, Christian MUSIAL,

D'UNE PART,

ET

Le Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV)

Dont le siège est situé 11, rue Volta 62217 TILLY-LES-MOFFLAINES

Représenté par son Président, Thierry SPAS

D'AUTRE PART,

ET

La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC)

Dont le siège est situé 85, rue de Roubaix 59242 TEMPLEUVE

Représenté par son Président, Luc FOUTRY

D'AUTRE PART

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

APRES VOIR RAPPELE QUE :

Par la présente convention, le Syndicat Mixte d'Elimination et de Valorisation des Déchets ménagers, le Syndicat Mixte Artois Valorisation et la Communauté de Communes Pévèle Carembault constituent un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La loi de transition énergétique pour la croissance verte de 2015 a prévu la simplification et l'harmonisation des règles de tri des déchets recyclables et notamment des emballages plastiques sur tout le territoire. Ainsi, d'ici 2022, tous les centres de tri devraient être modernisés et tous les français pourront mettre la quasi-totalité des emballages dans le bac jaune.

Dans un contexte d'appels à projets nationaux permettant de bénéficier des soutiens financiers, l'ADEME et CITEO attirent l'attention des collectivités sur le fait d'étudier des territoires plus grands, afin de réaliser des économies d'échelle permettant d'atteindre des coûts de tri maîtrisés, d'améliorer les conditions de travail ainsi que la qualité des matériaux produits.

Le SYMEVAD dispose d'un Centre de Tri à Evin Malmaison, exploité depuis 2011 par la société SUEZ. Ce Centre de tri, d'une capacité de 30 000 T/an fait partie des unités sur lesquelles a été engagée une réflexion technique et économique préalable à sa transformation pour la mise en œuvre des extensions des consignes de Tri. La collectivité a donc lancé en 2019/2020, une étude territoriale permettant d'évaluer l'intérêt d'une mutualisation des gisements de différentes collectivités voisines de son territoire.

A l'issue de l'étude territoriale, le SYMEVAD, le SMAV et la CCPC ont choisi de s'engager dans une réflexion de coopération.

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre le SYMEVAD, le SMAV et la CCPC en vue de réaliser une étude commune de définition du montage juridique le plus approprié au projet de centre de tri commun. ;
- de préciser les modalités de fonctionnement du groupement.

ARTICLE 2 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE

Chaque membre adhère au groupement de commande en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Article 3.1 : Désignation du coordonnateur

Les parties désignent le SYMEVAD comme Coordonnateur du Groupement, pour la durée de la convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

Le service opérationnel chargé du suivi de cette convention au sein du SYMEVAD sera le service administratif.

Article 3.2 : Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect de la réglementation en vigueur, aux opérations suivantes au nom et pour le compte des membres du groupement, et les tient régulièrement informés de la passation de la procédure :

- définition et recensement des besoins des membres du groupement ;
- choix de la procédure de consultation, tout type de procédure pouvant être engagé dans le cadre de cette convention ;
- élaboration du cahier des charges ;
- définition des critères de jugement des candidatures et des offres lors de groupes de travail après accord des membres du groupement sur ces critères et leur pondération ;
- transmission pour information du Dossier de Consultation des Entreprises aux parties ;
- rédaction et envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence, réponses aux questions des candidats ;
- réception, ouverture des plis, analyse des candidatures et des offres et négociations éventuelles ;
- attribution du marché
- rédaction du rapport d'analyses des candidatures et des offres par l'ensemble des membres du groupement ;
- convocation et conduite des réunions de la CAO prévue à l'article 8 III du Code des marchés publics ;
- information des candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- signature du marché, notification et exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- reconduction éventuelle du marché, mise en œuvre d'éventuelles mesures coercitives envers le prestataire (mises en demeure, résiliation…).

Article 3.3 : Désignation des membres et obligations à leur charge

Les membres du groupement sont le SYMEVAD, le SMAV et la CCPC.

Les membres sont chargés d'exécuter le marché du groupement pour la partie du besoin les concernant.

→ Dans le cadre de l'élaboration du dossier de consultation, chaque partie s'engage :

- A participer aux groupes de travail (critères d'attribution, grille d'analyse, analyse des offres…)
- A respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis.

→ Dans le cadre de l'exécution des marchés, chaque partie, s'engage :

- A désigner à minima un référent technique pour représenter son entité,

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique, les membres du groupement sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour leur compte selon les stipulations de la présente convention.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

Article 3.4 : Attribution du marché

L'estimation des besoins exprimés par les membres du groupement est inférieure au seuil au-delà duquel une procédure formalisée doit être mise en œuvre, la ou les consultations prendront la forme d'une procédure adaptée exonérant le groupement de commandes de recourir à une commission d'appel d'offres pour l'attribution du(es) marché(s) public(s).

Article 3.5 : Dispositions financières

Les frais relatifs à l'exécution de la prestation ainsi que les frais liés à la passation du marché (publicité par exemple) seront supportés équitablement par chaque membre du groupement selon la population de chaque territoire arrondie au millier inférieur, soit la clé de répartition suivante :

- pour le SYMEVAD : 321/582ème
- pour le SMAV : 166/582ème
- pour la CCPC : 95/582ème

La prestation et les charges annexes seront réglées dans leur intégralité par le coordonnateur. Il adressera, à des fins de remboursement et selon la clé de répartition précédemment définie, les titres de recettes à chaque membre du groupement.

ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

Le groupement est constitué en vue de passer le marché visé à l'article 1. En conséquence, la convention est conclue jusqu'à l'échéance du marché concerné, période éventuelle de reconduction comprise.

Le coordonnateur adresse au contrôle de légalité la convention constitutive du groupement signée par les parties.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant et devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres l'a approuvée.

ARTICLE 6 : CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Pour les litiges relatifs à la passation des marchés publics, objet de la présente convention, le représentant du coordonnateur pour ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DU GROUPEMENT

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait de l'un des membres du groupement. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir qu'au terme des marchés en cours.

ARTICLE 8 : LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution à l'amiable ressort du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 9 : DISPOSITION FINALE

La présente convention est établie en 3 exemplaires.

Il est précisé qu'au regard du contexte de l'épidémie de COVID-19, la présente convention sera signée de façon dématérialisée par chacun des membres du groupement.

La présente convention comporte 6 pages,

Fait à Evin Malmaison, le

Pour le SYMEVAD,	**Pour le SMAV,**	**Pour la CCPC,**
Christian MUSIAL	**Thierry SPAS**	**Luc FOUTRY**

PROJET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 059-200041960-20210705-CC_2021_153-DE

ANNEXE : composition du groupe de travail de la convention constitutive d'un groupement de commande dans le cadre d'un projet de coopération pour la construction d'un centre de tri des emballages

Membre du Groupement	Noms	Fonctions
SYMEVAD	M. CHAPELET Sébastien	Directeur Général
	M. DESCAMPS Christophe	Directeur des Services Techniques
SMAV	M. DUCATEZ Arnaud	Directeur Général
	M. CATRY Maxence	Directeur Général Adjoint
CCPC	M. MEZIERES Christophe	Chef de service Prévention, collecte et traitement des déchets

PROJET